



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le 10/03/2020

ID : 040-244000857-20200309-DEL2020YD100329-DE



L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix heures trente, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Identifiant : DEL2020YD100329

PRESENTS : Ph. MOUHEL - JP DEZES - M. LAVIELLE - Y. DUBOSQ - E. ESTEVES - J. MORA - D. LARTIGAU - M. DUVIGNAC - F. LESBATS - MJ-CAUSSEQUE - J. DESBIEYS - A. TONNEAU - M. LAFORIE - M. DARMAILLACQ - B. PUYO - G. NAPIAS - R. MORA - MJ RUSKONE - G. DUCOUT - C. VIGNES - G. LAFITTE - P. LAPEYRE - JP. BREUZET - Y. SAINT-MARTIN - C. BIERE - JJ. LEBLOND - A. LAPEYRADE - K. DASQUET - A. CARAMANTE - R. CAMGUILHEM.

ABSENTS : G. SUBSOL - P. JUYON - F. LAFITTE - L. BOURDERON - P. INDA, excusés

POUVOIRS : G. SUBSOL pour JJ. LEBLOND - P. JUYON pour G. NAPIAS - F. LAFITTE pour A. TONNEAU - P. INDA pour G. DUCOUT

M. Yves SAINT-MARTIN est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 35 Présents : 30 Pouvoirs : 5

OBJET : Vente d'un terrain à vocation économique de la ZAE du PERCQ à la RRTL (Régie Régionale des Transports Landais)

Considérant la volonté de la Régie Régionale des Transports Landais (RRTL), d'acquérir un terrain à vocation économique dans la Zone d'Activité Economique du PERCQ à LINXE

Considérant la proposition de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE de vendre à la RRTL le terrain identifié comme le lot n°10 de la ZAE du PERCQ, d'une contenance de 1500 m2, moyennant le prix de 10,00 € HT le m2 :

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime :

Art1 : donne un avis favorable sur la vente par la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE à la RRTL du lot n°10 de la ZAE du PERCQ, d'une contenance de 1500 m2, moyennant le prix de 15.000,00 € HT, avec une TVA en sus au taux en vigueur applicable à cette cession soit 3.000,00 €.

Art2 : précise que les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

M. le Président ou M. le 1° vice-président sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Gérard NAPIAS

